



**Les Angles**

REF  
Parap

Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
P / POL / 0013 / 2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le  
ID : 066-216600049-20220609-POL\_0013\_2022-AR



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

**THEME : POLICE GENERALE (P / POL / 0013 / 2022)**

**OBJET : PRATIQUE DU VTT SUR LE SITE DE LA STATION DES ANGLES**

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,*

*Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et les meilleures conditions de sécurité des usagers des remontées mécaniques et des installations du bike park,*

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

- L'accès aux domaines se fait par télécabine aux horaires indiqués.
- La pratique du VTT n'est pas surveillée
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, des consignes de sécurité obligatoires et en acceptent toutes les conditions ainsi que la réglementation de police du Télécabine des Pèlerins.

#### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITE**

Les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités et en assumant l'entière responsabilité

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

- Les pistes de VTT sont interdites à la circulation piétonne ;
- La pratique du VTT est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs ;
- Les pistes de VTT sont classées en quatre catégories selon leur niveau de difficultés techniques, dans des conditions météorologiques normales :
  - Pistes faciles : balises de couleur verte
  - Pistes de difficultés moyennes : balises de couleur bleue
  - Pistes difficiles : balises de couleur rouge
  - Pistes très difficiles : balises de couleur noire
- La souscription d'une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner est vivement recommandée ;
- Le domaine pourra être interdit d'accès aux adeptes du VTT en présence d'un quelconque danger particulier à l'utilisation (exploitation de la télécabine sous météo dangereuse...)



**Les Angles**

REF

Parap

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 066-216600049-20220609-POL\_0013\_2022-AR

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

#### **ARTICLE 4 : RÈGLES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES**

1. Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protection dorsale) ;
2. Ne vous engagez pas dans un parcours / module inconnu. Effectuez une reconnaissance préalable afin d'adapter votre utilisation ;
3. Utilisez uniquement les modules / parcours adaptés à votre niveau technique
4. Évaluez votre distance et votre vitesse ;
5. Ne tentez pas de figures risquées dépassant votre niveau technique ;
6. Ne coupez pas les virages ;
7. Vérifiez que la zone de réception soit libre avant de vous engager ;
8. Lorsque vous êtes plusieurs à vouloir vous engager sur un module, annoncez votre départ ;
9. Ne stationnez pas sur la zone de survol, la zone de réception ou le long du parcours ;
10. En cas de chute, évacuez rapidement ;
11. Ne remontez jamais la pente, même si vous avez perdu du matériel. Demandez à quelqu'un d'autre venant d'en haut de vous le rapporter ;
12. Ne traversez jamais un parcours ou un module et soyez vigilant dans tous vos déplacements ;
13. En cas d'accident, fermez la zone ou chemin et avertissez les secours sur piste. Tel service secours Bike Park les Angles : 07 73 00 77 53 et le 112 ;
14. Pour faire des photos, restez en dehors des parcours ;
15. Attention, croisement de sentiers pédestres. Les piétons sont toujours prioritaires. Ralentissez, respectez une distance de sécurité, dépassez les randonneurs au pas ou arrêtez-vous.

#### **ARTICLE 5 : HORAIRES D'UTILISATION**

L'accès au domaine est autorisé **dès 9H30 jusqu'à 18H30** durant la période d'ouverture des télécabines de la saison estivale.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les dates et horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

Il est formellement interdit :

- De rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur le territoire communal ;
- D'utiliser les chemins carrossables (chemin réservé aux engins motorisés) indiqués sur site (Télécabine, Pla del Mir, Pèlerins, Jassettes, piste Verte)



**Les Angles**

REF  
Parap

Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le  
ID : 066-216600049-20220609-POL\_0013\_2022-AR



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

#### ARTICLE 7 : AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Télécabine

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune et Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Sports et Loisirs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à la sous-préfecture de Prades.

LES ANGLES, le 9 juin 2022

Le Maire,

Michel POUDADE

